Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement
(SAFE)

Pôle de l'environnement

Cergy, le 27 NOV. 2014

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°12162 portant consultation du public

Société CGCEP – VEOLIA PROPRETE

à

CERGY

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 23 septembre 2014, complétée le 13 novembre 2014 par la société CGECP – VEOLIA PROPRETE, en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de CERGY – Zone d'activités des Linandes, au titre de la rubrique précisée ci-après :

Rubrique	Alinéa	Régime du projet	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volumes autorisés	Commentaires
2710	2	E	**Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :** 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	Volume de déchets	> ou = 300 m³ et < 600 m³	572 m³	Déchets non dangereux collectés dans la limite de 572 m³ : - encombrants - gravats - végétaux - bois de démolition - papiers / cartons - ferrailles, - plâtre, - déchets saisonniers, - verre, - vêtements, tissus, chaussures, - nespresso - huile alimentaire - emballages médicaux - radiographies

Régime : E (enregistrement), NC (non classé)

Direction départementale des Territoires – Préfecture du Val d'Oise – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 25 25 00 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel:ddt-safe@val-doise.gouv.fr
www.val-d-oise.gouv.fr

VU le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France en date du 24 novembre 2014 déclarant le dossier de demande recevable ;

VU les courriers en date du 26 novembre 2014 demandant l'avis des conseils municipaux des communes de CERGY, OSNY et PONTOISE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

CONSIDERANT qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise;

ARRETE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement présenté le 23 septembre 2014, complété le 13 novembre 2014 par la société CGECP – VEOLIA PROPRETE, en vue d'exploiter une déchetterie, sur le territoire de la commune de CERGY – Zone d'activités des Linandes, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines **du lundi 26 janvier 2015 au lundi 23 février 2015 inclus**.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, service agriculture, forêt et environnement – pôle environnement – Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 - Cergy-Pontoise Cedex, pendant la durée de la consultation.

Les horaires d'ouverture de la mairie de CERGY sont les suivants :

- Lundi de 9 h 00 à 17 h 30
- Mardi de 9 h 00 à 17 h 30
- Mercredi de 9 h 00 à 17 h 30
- Jeudi de 13 h 15 à 17 h 30
- Vendredi de 9 h 00 à 17 h 30
- Samedi de 9 h 00 à 13 h 00

Article 3 : Le registre d'enquête sera clos par le maire le lundi 23 février 2015.

Article 4 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de CERGY quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes d'OSNY et PONTOISE situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée de 4 semaines.

Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation du public.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, les maires de CERGY, OSNY et PONTOISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 NOV. 2014

Pour la directrice départementale des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Alain CLEMENT